



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3212 - Création et diffusion culturelles

Répartition des subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

Rapport n° CP/2015/255

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi qu'une proposition d'adhésion à l'association Culture et Départements.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

Activités culturelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département contribue à la réalisation de diverses manifestations et apporte un soutien à des associations qui interviennent en faveur de la création et la diffusion culturelles.

Les projets retenus s'inscrivent dans les quatre critères suivants qui privilégient l'approche territoriale et éducative :

- une forte implication territoriale en lien avec les acteurs locaux ;
- une large diffusion à l'échelle départementale ;
- le caractère éducatif manifeste ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département.

En annexe à ce rapport, je sou mets à votre approbation un tableau des propositions formulées par la Commission de l'Enfance, la Famille et l'Education lors de sa dernière réunion pour un montant de 91 400 €.

Relais culturels

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé, lors de la séance plénière du 21 juin 2011, de faire évoluer son dispositif d'intervention en faveur des relais culturels, en tenant compte des orientations de ses politiques en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

Les modalités de partenariat entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes et les Relais Culturels ont été définies dans le cadre de contrats d'objectifs 2012-2014. Il est proposé de poursuivre en 2015 le soutien aux relais culturels en prévoyant une évaluation globale des contrats d'objectifs depuis 2012.

Les axes prioritaires de ces contrats sont les suivants :

- l'action des relais dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire, articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique, portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Pour l'année 2015, au regard des projets présentés par les différents relais culturels dans les contrats d'objectifs, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Les relais culturels associatifs :

- 51 840 € pour la Maison des Associations et de la Culture, Relais Culturel de Bischwiller,
- 82 560 € pour le Relais Culturel de Haguenau,
- 61 440 € pour l'Association Espace Athic, Relais Culturel d'Obernai,
- 48 000 € pour le Centre Culturel La Castine, Relais Culturel de Reichshoffen,
- 58 560 € pour l'Espace Rohan, Relais Culturel de Saverne,
- 25 333 € pour le Relais Culturel de Wissembourg.

Les relais culturels associatifs ont bénéficié d'un acompte global de 170 200 €.

Les relais culturels en régie directe :

- 24 000 € pour le Relais Culturel d'Erstein,
- 37 000 € pour Le Moulin 9, Relais Culturel de Niederbronn,
- 82 560 € pour Les Tanzmatten, Relais Culturel de Sélestat,
- 26 880 € pour La Saline, Relais Culturel de Soultz-sous-Forêt.

Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin. Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application à cette Charte, je sou mets à votre approbation les propositions formulées par la commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education pour un montant de 377 520 €.

Cotisation à l'association Culture et Départements

Le Conseil Départemental adhère depuis 2005 à l'association Culture et Départements qui regroupe les professionnels et représentants des collectivités départementales et territoriales intervenant dans le domaine culturel. Elle organise des colloques, formations et séminaires et assure une veille dans le domaine culturel dont bénéficie le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Il vous est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2015. La cotisation est de 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés à la délibération :

- 91 400 € aux titres des activités culturelles associatives.

- 327 733 € aux relais culturels associatifs. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 170 200 €.

- 170 440 € aux relais culturels en régie.

- 377 520 € au titre de l'aide aux festivals.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,

- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans tous les cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou réalisation partielle du projet.

En outre, la commission permanente approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € à l'association Culture et Départements. Le versement de cette cotisation interviendra dès que la délibération sera exécutoire.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières annexées à ce rapport.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY